



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 17 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 12 novembre 2025.

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT (jusqu'à la délibération D2025-051 – 19h32), Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET.

Excusées : Mme Emmanuelle DECLÉTY a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD, Mme Linda PATOUT à partir de la délibération D2025-052 – 19h32.

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Francine RIBREUX

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

DAM 2025-18 : Délivrance d'une concession funéraire Collective 2 cases à compter du 16/09/2025, îlot C n°44 Concession n°666 pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 205 € au nom de Mme OGEZ-PÉCRO Martine.

DAM 2025-19 : Délivrance d'une concession funéraire : Concession Familiale à compter du 18/09/2025, Cavurne n°7 Secteur D, Concession n°667 pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 410 € au nom de Mme DEMOL-LEBLOND Liliane.

DAM 2025-20 : Acceptation du remboursement suite au sinistre survenu le 2 décembre 2024, relatif à la dégradation du portail du terrain vague attenant au cimetière, rue de Wisques, pour un montant de 1 668 €.

DAM 2025-21 : un contrat d'engagement a été passé avec la société de production Métronome pour le spectacle de Noël du 18 décembre, moyennant un cachet de 1700€ HT, les cotisations GUSO étant comprises.

DAM 2025-22 : Acceptation du remboursement par GROUPAMA suite au sinistre survenu le 3 juillet 2025, relatif à la dégradation d'un panneau de stationnement handicapé, rue Léo Lagrange, pour un montant de 196.56 €.

DAM 2025-23 : Attribution du marché relatif à l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et du renouvellement de l'éclairage public rues Léo Lagrange, du Moulin, de la Place et Place Jean Jaurès à l'entreprise HP ELEC (montant du marché : 230 641.75 € HT).

DAM 2025-24 : Renouvellement d'une concession funéraire collective, îlot F n°12 concession n°169 pour M. DOUART Edmond et Mme DOUART-ETAILLE Angèle à la demande de Mme Chantal VIVIEN-DOUART, pour une durée de 30 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 113 € (tarif 2020).

DAM 2025-25 : Délivrance d'une concession funéraire familiale à compter du 23/10/2025, îlot C n°45 Concession n°668 pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 205 € au nom de Mme Christine ERIPRET-FALEMPIN.

DAM 2025-26 : Délivrance d'une concession funéraire familiale à compter du 24/10/2025, îlot C n°46 Concession n°669 pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 205 € au nom de Mme Martine CARON-PELERIN.

DAM 2025-27 : Délivrance d'une concession collective 3 cases, à compter du 30/10/2025, îlot C n°47 Concession n°671 pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 205 € au nom de M. Guy MARIN.

D2025-040 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – AGENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET AGENT D'ENTRETIEN ET DES ÉCOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU le tableau des effectifs

VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service de l'école maternelle ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est actuellement en pleine réorganisation du service de l'école maternelle et souhaite adapter ponctuellement ses effectifs pour répondre aux besoins spécifiques du service ;

CONSIDÉRANT que cette adaptation nécessite le recrutement de deux agents supplémentaires pour une période déterminée, en complément des agents permanents;

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation du service de l'école maternelle, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent des écoles maternelles à raison de 21h30 par semaine et un emploi non permanent d'agent d'entretien et des écoles maternelles à raison de 22h30 par semaine.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Les agents contractuels n'auront pas à justifier d'un diplôme particulier ni d'une expérience professionnelle.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (échelon 1) du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un emploi non permanent d'agent des écoles maternelles à raison de 21h30 par semaine, dont les missions principales seront d'assister les enseignants dans l'accueil et l'accompagnement des enfants de l'école

maternelle (préparation et aide aux activités pédagogiques, accompagnement des enfants dans les gestes de la vie quotidienne, surveillance en classe).

- **CREER** un emploi non permanent d'agent d'entretien et des écoles maternelles à raison de 22h30 par semaine, dont les missions incluront : entretien et nettoyage des locaux scolaires, surveillance et encadrement lors de la garderie périscolaire, ainsi que des missions ponctuelles d'accompagnement auprès des enseignants et des enfants de maternelle.
- **DIRE** que ces agents pourront être recrutés dès à présent et jusqu'au 16 mai 2027 pour une durée maximum de 12 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents en tant que contractuels sur le fondement de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que ces postes sont créés pour remplacer temporairement deux départs en retraite et un arrêt maladie. Il souligne par ailleurs que seuls deux agents seront recrutés pour assurer le remplacement de trois agents absents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** un emploi non permanent d'agent des écoles maternelles à raison de 21h30 par semaine, dont les missions principales seront d'assister les enseignants dans l'accueil et l'accompagnement des enfants de l'école maternelle (préparation et aide aux activités pédagogiques, accompagnement des enfants dans les gestes de la vie quotidienne, surveillance en classe).
- **CREER** un emploi non permanent d'agent d'entretien et des écoles maternelles à raison de 22h30 par semaine, dont les missions incluront : entretien et nettoyage des locaux scolaires, surveillance et encadrement lors de la garderie périscolaire, ainsi que des missions ponctuelles d'accompagnement auprès des enseignants et des enfants de maternelle.
- **DIRE** que ces agents pourront être recrutés dès à présent et jusqu'au 16 mai 2027 pour une durée maximum de 12 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents en tant que contractuels sur le fondement de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité

**D2025-041 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS –
CRÉATION DE POSTE – RESPONSABLE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES -
TECHNICIEN**

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que la surcharge de travail permanente du responsable des services techniques justifie la création d'un poste permanent de responsable adjoint des services techniques à temps complet, au grade technicien.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un emploi permanent de responsable adjoint des services techniques à temps complet.
- **PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire :
 - appartenant au cadre d'emplois des techniciens,
 - titulaire du grade de technicien,
 - de catégorie B.
- **DEFINIR** les missions de l'agent : suppléer le responsable des services techniques, avec environ 70 % de missions sur le terrain et 30 % de missions de bureau.
- **DIRE** que la rémunération et le déroulement de carrière seront conformes au cadre d'emplois concerné.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **ACTER** la modification du tableau des emplois à compter de la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que ce recrutement a pour objectif d'assister Monsieur Grégory CHATELAIN et de renforcer ainsi ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** un emploi permanent de responsable adjoint des services techniques à temps complet.
- **PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire :
 - appartenant au cadre d'emplois des techniciens,
 - titulaire du grade de technicien,
 - de catégorie B.
- **DEFINIR** les missions de l'agent : suppléer le responsable des services techniques, avec environ 70 % de missions sur le terrain et 30 % de missions de bureau.
- **DIRE** que la rémunération et le déroulement de carrière seront conformes au cadre d'emplois concerné.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

- **ACTER** la modification du tableau des emplois à compter de la publication de la présente délibération.

A l'unanimité

D2025-042 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ – AGENTS DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fleurissement et de la création d'espaces verts en 2026, il est proposé de recruter deux agents non permanents au service des espaces verts à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} avril 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée **en fonction des besoins** et pour un maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Les agents contractuels n'auront pas à justifier d'un diplôme particulier ni d'une expérience professionnelle.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (échelon 1) du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cette même délibération a été prise pour l'année 2025. Toutefois, il convient de reprendre une délibération chaque année.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** deux emplois non permanents d'agents des espaces verts à temps complet pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité, dans le cadre du fleurissement de la Commune ;
- **DIRE** que ces agents pourront être recrutés entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 décembre 2026 pour une durée maximum de 6 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents en tant que contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire tient à souligner que des administrés lui ont récemment fait part de leur satisfaction, louant la qualité du travail des agents dans les cimetières ainsi que la propreté des lieux. Il souhaite que ce message soit transmis aux agents et rappelle qu'il est important de reconnaître non seulement ce qui ne va pas, mais également ce qui est bien fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** deux emplois non permanents d'agents des espaces verts à temps complet pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité, dans le cadre du fleurissement de la Commune ;
- **DIRE** que ces agents pourront être recrutés entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 décembre 2026 pour une durée maximum de 6 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents en tant que contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité

**D2025-043 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS –
CRÉATION DE POSTES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – AGENT DE
DISTRIBUTION**

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la distribution de divers documents (bulletin municipal, courriers aux aînés...), il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent de distribution à temps non complet (10/35ème) pour exercer les fonctions d'agents de distribution à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une semaine à chaque distribution, en fonction des besoins et pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

L'agent contractuel n'aura pas à justifier d'un diplôme particulier ni d'une expérience professionnelle.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (échelon 1) du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un emploi non permanent d'agent de distribution à temps non complet (10/35ème) pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité, dans le cadre de la distribution de documents à l'ensemble des administrés (ex : bulletin municipal, invitations au repas, invitations à retirer le colis, ...) ;
- **DIRE** que cet agent pourra être recruté entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 pour une durée maximum de 6 mois ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter cet agent en tant que contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique que cette délibération permet à la Collectivité de recruter un agent pour assurer les diverses distributions tout au long de l'année. Il précise que, même si elle n'avait pas été adoptée auparavant, cette délibération est obligatoire en cas de contrôle. Il s'agit donc d'une régularisation, et d'une délibération à renouveler chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** un emploi non permanent d'agent de distribution à temps non complet (10/35ème) pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité, dans le cadre de la distribution de documents à l'ensemble des administrés (ex : bulletin municipal, invitations au repas, invitations à retirer le colis, ...) ;
- **DIRE** que cet agent pourra être recruté entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 pour une durée maximum de 6 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter cet agent en tant que contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité

D2025-044 : RESSOURCES HUMAINES – ENTRETIENS PROFESSIONNELS - ADOPTION D'UN NOUVEAU MODELE DE COMPTE RENDU

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L521-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Septembre 2025,

Considérant l'importance des entretiens professionnels dans la gestion des ressources humaines et le développement des compétences des agents,

Considérant que l'entretien professionnel est un moment essentiel pour évaluer la valeur professionnelle des agents et pour discuter de leurs perspectives d'évolution,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau modèle de compte rendu pour mieux répondre aux besoins des agents et de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le nouveau modèle joint à la présente délibération ;
- **DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

A l'unanimité

**D2025-045 : RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE STATUTAIRE – AVENANT
TARIFAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2026**

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lots n°2, 3, 4 respectivement « collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL » « collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL » « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n°2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wizernes en date du 12 septembre 2023,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les bons de commande portant modification des taux applicables à effet du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **APPROUVER** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité.
- **DECIDER DE CONTINUER** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissement comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident du travail	0 jour	2.80 %
Longue Maladie / Longue durée	0 jour	3.00 %
Maternité – Adoption		0.54 %
Maladie ordinaire		-
Taux total		6.62 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **PRENDRE ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre de présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la Collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point précédent de la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la Collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au tableau « *Collectivités et établissement comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)* ».

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

A l'unanimité

D2025-046 : FINANCES – SALLES COMMUNALES - TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Vu les besoins de la commune en matière de gestion et d'entretien des salles communales ;

Les tarifs de location des salles communales ont été fixés comme suit pour l'année 2025 :

Utilisateurs	Montant		
	Salle des fêtes sans vaisselle*	Salle E. Zola sans vaisselle*	Foyer E. Leducq avec vaisselle
Particuliers wizernois	179,00 €	356,00 €	328,00 €
Particuliers non wizernois	297,00 €	533,00 €	543,00 €
Associations wizernoises (une gratuité par an)			
- Pour manifestations à but non lucratif	60,00 €	165,00 €	192,00 €
- Pour manifestations à but lucratif	118,00 €	237,00 €	217,00 €
Associations non wizernoises et entreprises commerciales			
- Pour manifestations à but non lucratif	551,00 €	624,00 €	/
- Pour manifestations à but lucratif	974,00 €	1 063,00 €	/

* Possibilité de Location de vaisselle : 25 € pour 100 personnes - 50 € pour 200 personnes.

Sur proposition du bureau de municipalité réuni le 5 Novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** les tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :

Utilisateurs	Montant		
	Salle des fêtes sans vaisselle*	Salle E. Zola sans vaisselle*	Foyer E. Leducq avec vaisselle
Particuliers wizernois	179,00 €	356,00 €	328,00 €
Particuliers non wizernois	297,00 €	533,00 €	543,00 €
Associations wizernoises (une gratuité par an)			
- Pour manifestations à but non lucratif	60,00 €	165,00 €	192,00 €
- Pour manifestations à but lucratif	118,00 €	237,00 €	217,00 €

Associations non wizernoises et entreprises commerciales			
- Pour manifestations à but non lucratif	551,00 €	624,00 €	/
- Pour manifestations à but lucratif	974,00 €	1 063,00 €	/

* Possibilité de Location de vaisselle : 25 € pour 100 personnes - 50 € pour 200 personnes.

- **DIRE** que trois cautions sont réclamées lors de la remise des clés :
 - une de 150 € pour le matériel et l'équipement mobilier,
 - une de 75 € pour le nettoyage,
 - une de 75 € pour la vaisselle (le cas échéant).
- **PRÉCISER** que si les clés ne sont pas restituées à la date et à l'heure prévues pour l'état des lieux, une pénalité de 50 euros sera appliquée.
- **DIRE** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.
- **AUTORISER** le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Daniel HERBERT s'interroge sur l'opportunité de prévoir un délai minimal de trente minutes pour la restitution des clés.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas envisagé, cette règle ayant précisément pour but de s'appliquer lorsque les usagers ne signalent pas leur retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions du rapporteur.

A l'unanimité

D2025-047 : FINANCES – DROITS DE PLACE – FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et la réglementation applicable en matière de redevances pour occupation du domaine public ;

Vu les délibérations antérieures relatives aux droits de place et à l'organisation des manifestations sur le domaine public ;

Considérant que la commune organise des marchés réguliers, des brocantes et la ducasse annuelle et souhaite assurer leur bon fonctionnement et leur entretien ;

Considérant que l'occupation du domaine public à l'occasion de ces manifestations nécessite la fixation de droits de place adaptés à chaque type d'événement ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de garantir une équité entre les participants et la pérennité des événements ;

Les tarifs des droits de place ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Marché : 0,50 € le mètre linéaire,
- Brocantes : 10,00 € les 5 mètres linéaires, (pour toutes celles organisées sur le territoire de la Commune à réclamer aux participants non wizernois),
- Ducasse (dimension hors tout) :
 - 1,80 € le m² au-delà et jusqu'à 100 m²,
 - 1,70 € au-delà de 100 m²,
 - Minimum de perception : 36,00 €,
 - Maximum de perception : 308,00 €.

Sur avis du bureau de municipalité réuni le 5 Novembre 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** les tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :
 - Marché : 0,50 € le mètre linéaire,
 - Brocantes : 10,00 € les 5 mètres linéaires, (pour toutes celles organisées sur le territoire de la Commune à réclamer aux participants non wizernois),
 - Ducasse (dimension hors tout) :
 - 1,80 € le m² au-delà et jusqu'à 100 m²,
 - 1,70 € au-delà de 100 m²,
 - Minimum de perception : 36,00 €,
 - Maximum de perception : 308,00 €.
- **PRECISER** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.
- **AUTORISER** le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires.

A l'unanimité

D2025-048 : FINANCES - CIMETIERES – FIXATIONS DES DIFFERENTS TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-13 et L2223-14 relatifs à la compétence communale en matière de cimetière et à la fixation des tarifs ;

Vu la réglementation spécifique aux cimetières et aux concessions funéraires ;

Considérant que le maintien d'une tarification claire et transparente garantit l'équité entre les usagers ;

Considérant que les tarifs doivent être cohérents avec ceux appliqués par les communes voisines et respecter les principes de proportionnalité ;

Considérant l'avis donné par les membres du bureau lors de la réunion du bureau municipal du 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** les tarifs fixés pour l'année 2025, à savoir :

Concessions funéraires :

- *Concession de terrain nu pour 3 m² :*
 - 15 ans : 82,00 €
 - 30 ans : 144,00 €
 - 50 ans : 205,00 €

Concessions en columbarium :

- *Pour 2 urnes :*
 - 15 ans : 606,00 €
 - 30 ans : 909,00 €
 - 50 ans : 1 025,00 €

Concessions en cavurnes :

- *Fourniture et pose :* 705 €
- *Terrains :*
 - 15 ans : 117,00 €
 - 30 ans : 236,00 €
 - 50 ans : 410,00 €

Occupation du caveau d'attente :

- *Dépôt de corps :* 31,00 €
- *Occupation du caveau (par jour) :* 6,70 €

- **PRECISER** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.
- **AUTORISER** le Maire à procéder à l'affichage et à toutes formalités nécessaires.

A l'unanimité

D2025-049 : FINANCES - BUDGET GENERAL – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 relatif aux décisions budgétaires et à la gestion financière des communes ;

VU la nécessité d'assurer la continuité des services et la réalisation de certains projets d'investissement dès le début de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour la bonne marche des services municipaux et la mise en œuvre des opérations prévues, d'autoriser le Maire à engager et à liquider certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses devront être limitées aux crédits de paiement nécessaires et respectueuses des orientations budgétaires précédemment définies ;

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour l'exercice 2025, les crédits prévus au budget d'investissement se détaillent comme suit :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 16 100 €
- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 45 952,14 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 747 119,91 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 512 902,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCÉDER** à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM)	Crédits autorisés en 2026
20	Immobilisations incorporelles	16 100,00 €	4 025,00 €
204	Subventions d'équipement versées	45 952,14 €	11 488,03 €
21	Immobilisations corporelles	747 119,91	186 779,98 €
23	Immobilisations en cours	512 902,00 €	128 225,5 €
TOTAL		1 322 074,05 €	330 518,51 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vise à permettre à la commune d'assurer ses dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PROCÉDER** à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM)	Crédits autorisés en 2026
20	Immobilisations incorporelles	16 100,00 €	4 025,00 €
204	Subventions d'équipement versées	45 952,14 €	11 488,03 €
21	Immobilisations corporelles	747 119,91	186 779,98 €
23	Immobilisations en cours	512 902,00 €	128 225,5 €
TOTAL		1 322 074,05 €	330 518,51 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2026.

A l'unanimité

D2025-050 : FINANCES – APPROBATION ET SIGNATURE D’UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU RACCORDEMENT DES LOTISSEMENTS SITUES IMPASSE DE LA BRASSERIE ET IMPASSE DE LA MALTERIE DANS LE CADRE DE L’OPERATION COMMUNALE D’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU les travaux d’enfouissement des réseaux Place Jean Jaurès, Rues de la Place, Léo Lagrange et du Moulin prévu de fin novembre 2025 à fin février 2025 ;

VU le permis délivré pour les lotissements situés Impasse de la Brasserie et Impasse de la Malterie, porté par NEXITY ;

VU le besoin de raccordement électrique de ces lotissements au réseau public ;

CONSIDÉRANT que l’opération communale d’enfouissement des réseaux implique l’ouverture de tranchées sur le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que le raccordement du lotissement nécessite également l’ouverture de tranchées sur ce même linéaire ;

CONSIDÉRANT qu’il apparaît techniquement et financièrement opportun que le lotissement soit raccordé concomitamment à l’enfouissement communal, afin d’éviter des travaux successifs et une dégradation répétée de la voirie ;

CONSIDÉRANT que la commune accepte que les lotissements bénéficient de l’ouverture de tranchée dans le cadre de son opération, sous réserve du remboursement intégral des coûts afférents à ce raccordement par l’aménageur ;

CONSIDÉRANT qu’une convention financière doit être établie entre la commune et NEXITY fixant les modalités financières et de remboursement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention financière relative au raccordement des lotissements situés Impasse de la Brasserie et Impasse de la Malterie, prévoyant le remboursement par NEXITY des dépenses supportées par la commune pour permettre son raccordement lors de l’enfouissement des réseaux.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

A l’unanimité

D2025-051 : URBANISME – DENOMINATION DE VOIRIES – ZAC DU GRAND CHEMIN

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-30,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la construction de la ZAC du Grand Chemin,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **NOMMER** les rues qui desserviront les habitations du lotissement :

- Rue d'Espagne
- Rue du Portugal
- Rue d'Allemagne
- Rue d'Ensdorf

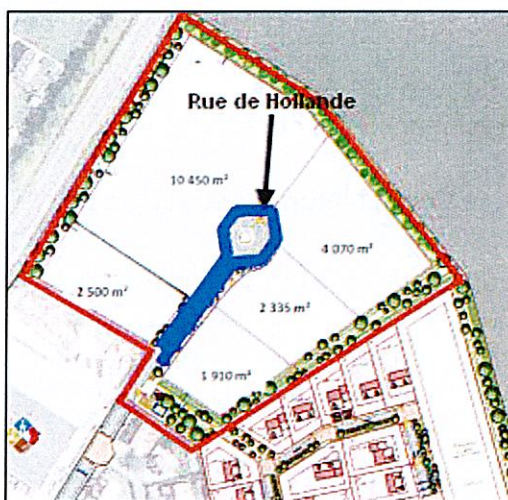
Un plan est annexé à la présente délibération afin de localiser les rues au sein du lotissement.

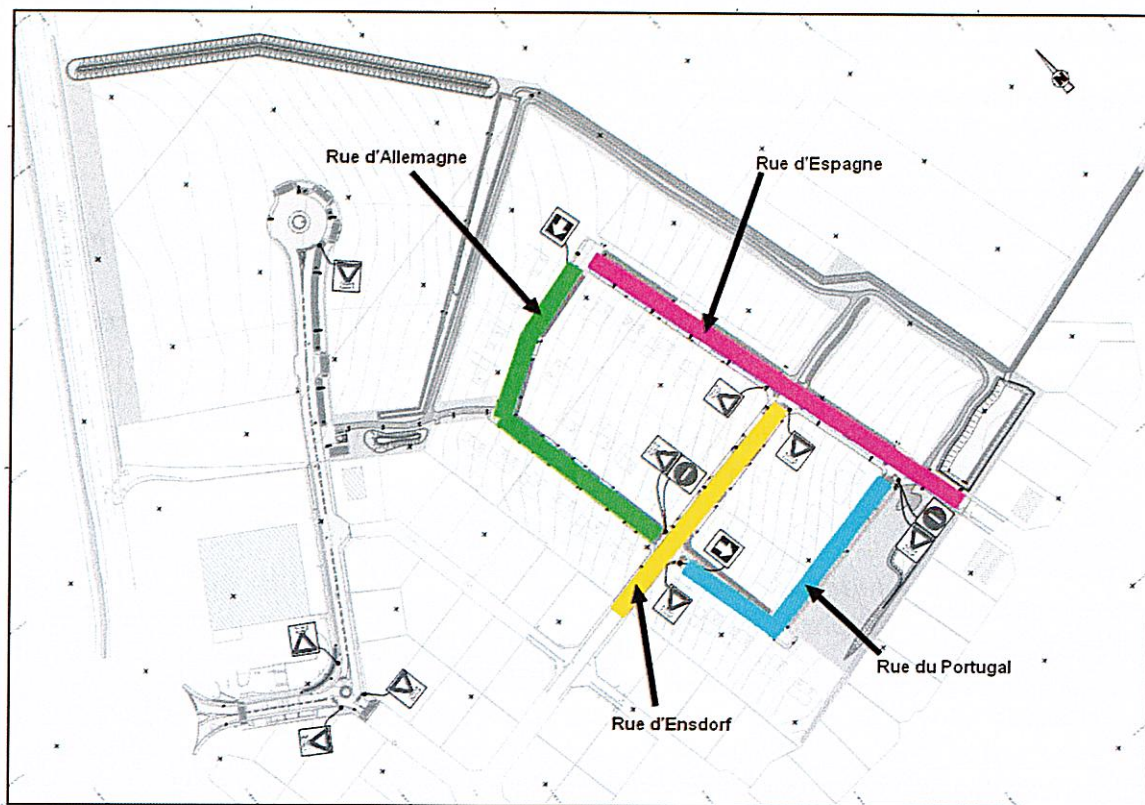
- **NOMMER** la rue qui desservira les parcelles commerciales :

- Rue de Hollande

Un plan est annexé à la présente délibération afin de localiser la rue.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





Monsieur le Maire indique que le grand terrain est retenu par l'entreprise CHAUSSON, celui de 2500 m² par l'entreprise Allan et que sur la parcelle de 1910 m² il va y avoir un Contrôle Technique. Il ajoute que les deux dernières parcelles sont pour le moment libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **NOMMER** les rues qui desserviront les habitations du lotissement :
 - Rue d'Espagne
 - Rue du Portugal
 - Rue d'Allemagne
 - Rue d'Ensdorf

Un plan est annexé à la présente délibération afin de localiser les rues au sein du lotissement.

- **NOMMER** la rue qui desservira les parcelles commerciales :
 - Rue de Hollande

Un plan est annexé à la présente délibération afin de localiser la rue.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

D2025-052 : CULTURE – ADOPTION D’UNE CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE BENEVOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale NEYRINCK.

Madame Pascale NEYRINCK procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Wizernes, reposant en partie sur l'implication de bénévoles ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'intervention des bénévoles au sein du service public de lecture, afin d'assurer le bon fonctionnement et la qualité de l'accueil des usagers ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'adopter une charte fixant les droits, devoirs, engagements et responsabilités du bibliothécaire bénévole ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la Charte du Bibliothécaire Bénévole annexée à la présente délibération.
- **DIRE** que la Charte s'applique à toute personne intervenant bénévolement au sein de la Bibliothèque Municipale de Wizernes.
- **DIRE** que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de la mise en œuvre de la présente décision et de sa transmission aux bénévoles concernés.

Monsieur Jacques DEGRAVE demande si l'ensemble des bénévoles, y compris ceux déjà en activité, devront signer cette charte.

Monsieur le Maire confirme que cela concernera tous les bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la Charte du Bibliothécaire Bénévole annexée à la présente délibération.
- **DIRE** que la Charte s'applique à toute personne intervenant bénévolement au sein de la Bibliothèque Municipale de Wizernes.
- **DIRE** que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de la mise en œuvre de la présente décision et de sa transmission aux bénévoles concernés.

A l'unanimité

D2025-053 : ASSOCIATION – DEVOLUTION DES BIENS ET AVOIRS SUITE A LA DISSOLUTION DU CERCLE PONGISTE DE WIZERNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé FOUBLE.

Monsieur Hervé FOUBLE procède à la lecture du projet de délibération.

Le Cercle Pongiste de Wizernes, association déclarée en sous-préfecture sous le numéro de SIRET 534 851 696 00011, a tenu une assemblée générale extraordinaire le 22 mars 2025, au cours de laquelle ses membres ont décidé sa dissolution volontaire.

Conformément à ses statuts, et à la décision prise lors de cette assemblée, il a été acté que l'ensemble de ses biens, matériels et financiers, serait dévolu à la commune de Wizernes, en reconnaissance du soutien apporté par celle-ci au fil des années.

La commune est ainsi amenée à reprendre :

- un solde bancaire clôturé auprès du Crédit Mutuel, estimé à 3 103.94 €
- et un lot de matériel sportif utilisé pour la pratique du tennis de table :

Désignation du matériel	Quantité	Etat
Table avec filet	7	Bon
Séparation	18	Bon
Lot de raquette	1	Moyen
Filet avec support	2	Bon
Filet seul	2	Bon
Vaisselle + verre	1	Bon
Balai	2	Bon
Racleau	1	Bon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relatif à la dévolution des biens d'une association dissoute ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du Cercle Pongiste en date du 22 mars 2025, actant la dissolution volontaire de l'association et la dévolution de l'actif net à la commune de Wizernes ;

Vu l'attestation de remise des biens et fonds daté du 11 septembre 2025 signé du président de l'association, confirmant cette dévolution et listant les biens concernés ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE** acte de la dissolution volontaire de l'association « Cercle Pongiste de Wizernes » intervenue le 22 mars 2025.
- **ACCEPTER** la dévolution à la commune de Wizernes :
 - du solde bancaire de l'association estimé à 3 103.94 € ;
 - ainsi que du matériel sportif dont la liste détaillée figure plus haut.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles auprès de l'établissement bancaire concerné pour obtenir le virement des fonds sur le

compte de la commune, ainsi qu'à organiser la récupération, l'inventaire et l'affectation du matériel sportif au sein des équipements communaux.

- **DECIDER** que :
 - le produit financier sera inscrit au budget communal en recette de fonctionnement ;
 - le matériel récupéré sera intégré à l'inventaire du patrimoine mobilier de la commune, sous la responsabilité du service technique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire souligne que l'association a mené ses démarches avec beaucoup de sérieux.

Monsieur Hervé FOUBLE indique que la Collectivité a accompagné le Président à chaque étape.

Monsieur Jacques DEGRAVE s'enquiert de savoir si cela permettra de mettre une salle à disposition d'une autre association.

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade, le matériel s'y trouve encore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE** acte de la dissolution volontaire de l'association « Cercle Pongiste de Wizernes » intervenue le 22 mars 2025.
- **ACCEPTER** la dévolution à la commune de Wizernes :
 - du solde bancaire de l'association estimé à 3 103.94 € ;
 - ainsi que du matériel sportif dont la liste détaillée figure plus haut.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles auprès de l'établissement bancaire concerné pour obtenir le virement des fonds sur le compte de la commune, ainsi qu'à organiser la récupération, l'inventaire et l'affectation du matériel sportif au sein des équipements communaux.
- **DECIDER** que :
 - le produit financier sera inscrit au budget communal en recette de fonctionnement ;
 - le matériel récupéré sera intégré à l'inventaire du patrimoine mobilier de la commune, sous la responsabilité du service technique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

A l'unanimité

D2025-054 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE EN LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ AU 1 RUE LOUIS BRAILLE

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé au 1 rue Louis Braille (au-dessus de l'école maternelle de Wizernes),

Considérant que ce logement a fait l'objet de travaux de rénovation,

Considérant que la mise en location de ce logement contribuera à l'occupation et à la valorisation du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de mettre en location le logement situé au 1 rue Louis Braille.
- **FIXER** le loyer mensuel à 500 € (cinq cents euros).
- **PRECISER** que le logement sera disponible à compter du 18/11/2025.
- **VALIDER** le bail joint à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette location et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en location.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail accompli par les agents des services techniques.

Monsieur Yves SACEPE confirme, en soulignant la qualité du travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER** de mettre en location le logement situé au 1 rue Louis Braille.
- **FIXER** le loyer mensuel à 500 € (cinq cents euros).
- **PRECISER** que le logement sera disponible à compter du 18/11/2025.
- **VALIDER** le bail joint à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette location et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en location.

A l'unanimité

D2025-055 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CAPSO - EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DELEGUES - COMPTES RENDUS ANNUELS TECHNIQUES ET FINANCIERS - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

En vertu des articles L 1411-14 modifié, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels des délégations de services publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, doivent être mis à la disposition du public à son siège, et présentés aux conseils municipaux des communes.

La Commune de Wizernes est concernée par :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- La gestion de l'eau potable.

Aussi je vous propose, après avoir pris connaissance de ces rapports pour l'année 2024, de me faire part de vos observations éventuelles.

Les élus prennent acte de ces rapports, aucune observation n'ayant été formulée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ouvre la séance aux questions diverses.

Monsieur Franck MIELLOT souhaite évoquer la situation de WIZPAPER, qui concerne 150 familles. Bien que ce chiffre soit moitié moins important que lors de la fermeture d'ARJO WIGGINS en 2014, il insiste sur le fait que cette liquidation ne doit pas se dérouler dans le silence. La fermeture d'ARJO WIGGINGS avait été vécue comme un véritable séisme, et la situation actuelle donne l'impression d'une seconde fermeture. Monsieur Franck MIELLOT constate que très peu de voix s'élèvent pour tenter de sauver l'usine et propose qu'un message de soutien soit adressé au nom du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que la situation n'est pas comparable à celle de la fermeture d'ARJO WIGGINGS. Il indique avoir été informé qu'une manifestation devait avoir lieu ce jour, mais que celle-ci a finalement été annulée.

Monsieur Daniel HERBERT souligne que pour ARJO WIGGINGS, la CGT avait mené des actions, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le Maire précise que la CGT s'est déclarée prête à soutenir les employés, mais que ceux-ci doivent d'abord s'organiser eux-mêmes. La configuration est différente de celle de 2014 : le site accueille aujourd'hui deux entreprises, ONDULEXPRESS, qui se porte bien, et WIZPAPER, qui rencontre des difficultés.

Monsieur Franck MIELLOT se remémore le moment de l'annonce de la fermeture d'ARJO WIGGINGS : alors qu'une réunion devait se tenir pour choisir la couleur des candélabres, Monsieur Daniel HERBERT avait été appelé le matin même pour être informé de la fermeture définitive. Il souligne que la conjoncture et les apports

financiers laissés à la CAPSO par ARJO WIGGINGS et WIZPAPER ne sont pas comparables, mais qu'il est difficile de passer sous silence cette fermeture.

Monsieur le Maire annonce que les élus rédigeront une motion qui sera envoyée à *La Voix du Nord*.

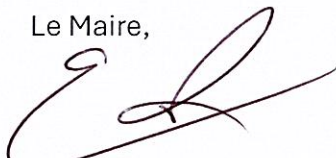
Monsieur Yves SACEPE ajoute qu'à priori, peu d'employés se retrouveront sans solution : certains partiront à la retraite ou en pré-retraite, tandis que d'autres rejoindront la cartonnerie de Wardrecques ou Express Packaging.

Monsieur Franck MIELLOT souhaite également aborder le devenir de l'outil industriel.

Monsieur le Maire répond que le site appartient à WIZPAPER, qui héberge ONDULEXPRESS (environ 150 employés). En cas de liquidation de WIZPAPER, l'ensemble du site sera mis en vente. Il conclut en précisant qu'un projet de motion sera présenté aux élus dès demain.

Fin de séance : 19 h 50

Le Maire,



Pierre EVRARD



La secrétaire de séance,

Francine RIBREUX



